

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**  
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL  
Tél. : 04.94.19.31.00

CH/MD

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°2025 - 04**

**FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS**

**OBJET : Avenant n°3 à la convention de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°2 en date du 24 juin 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens et à signer les avenants à ladite convention,

**VU** les avenants n°1 en date du 19 janvier 2023 et n°2 en date du 28 mars 2024 à la convention de reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens,

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens souhaite un versement sur 12 mois, il convient de modifier les modalités de versement.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De modifier l'article 2 « Modalités de reversement de la taxe de séjour » de la convention et de porter le versement mensuel à 90 000 €.

### **Article 2 :**

De signer l'avenant ci-joint.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**